



– AIDE AUX LOISIRS ET ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ – FICHE N°9-3

❖ POURQUOI ?

Cette aide favorise la conservation des liens sociaux. Elle permet aux personnes de partager un moment de convivialité et de découvrir de nouveaux espaces grâce à des tarifs adaptés à leur niveau de ressources.

1 - Activités de proximité gratuites :

Il s'agit d'activités de proximité immédiate, en lien avec le bien-être, de type goûter, après-midi jeux, initiation à la danse, activité physique ou mentale adaptée, etc.

2 – Activités de proximité payantes :

Sont concernés les loisirs à la journée, voire avec un décoller, qui comprennent en général un transport, un repas et une activité payante (visite, spectacle, repas dansant...).

Ces activités de proximité peuvent également être ciblées sur des publics particuliers tels que les personnes à mobilité réduite ou encore les aidants familiaux.

❖ POUR QUI ?

Pour pouvoir ouvrir un droit à ces prestations, il faut répondre aux conditions rappelées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire d'une pension personnelle minière ou invalidité minière	Bénéficiaire d'une pension Réversion Minière	Ouverture de droits
OUI		OUI
	OUI	OUI

❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	Non, sauf pour les séjours « Personnes à mobilité réduite »
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	60 ans et plus
Soumise à barème	Consultable sur le site internet

L'attribution des places est faite par l'ordre de priorité défini par les instances de l'ANGDM.

❖ POUR QUEL MONTANT ?

1 – Activités de proximité gratuites :

Pour ces loisirs, il n'y a pas de transport collectif organisé, sauf exception pour les personnes qui en font la demande au moment de l'inscription et qui ne pourront pas se rendre par leurs propres moyens sur le lieu de l'activité.

Dans ce cas, le transport est totalement pris en charge par l'ANGDM qui organisera les acheminements. Le véhicule de service peut également être utilisé si le nombre de personnes à transporter est restreint.

2 – Activités de proximité payantes :

La participation financière de l'ANGDM pour une sortie à la journée est calculée sur la base des revenus des bénéficiaires selon les barèmes en vigueur.

Aucune réduction n'est accordée aux bénéficiaires qui choisissent un autre moyen de transport que celui proposé par l'agence pour se rendre sur les lieux d'accueil.